

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

---

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par

M. Robiliard, rapporteur et M. Sebaoun

-----

### TITRE

Substituer aux mots :

« relative aux soins sans consentement en psychiatrie »,

les mots :

« visant à modifier la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'intitulé de la proposition de loi.